

Ouverture de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) et lecture de la correspondance. In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 345;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42030_t1_0345_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lions, et les muscadins, qui étaient à Reims, à leur poste. J'exigeais de ceux qui se disaient infirmes les certificats de deux officiers de santé. J'ai trouvé dans ces départements une fabrique de charpie pour les plaies de nos frères d'armes. La citoyenne Cornier en avait déjà pour sa part 1,300 livres pesant. Dans la commune de Montigny, il y en avait déjà 100 livres de faite. J'ai mis le vieux linge en réquisition à Chaumont, à Nogent, à Langres, trois manufactures de lames de sabre sont établies. Reims, Epernay, avaient besoin de subsistances, je les ai approvisionnées; Epernay l'est pour quatre mois.

« Les administrations étaient bonnes, à l'exception de celle de Saint-Dizier, que j'ai renouvelée. Cependant, je ne puis le dissimuler, il faudrait les renouveler toutes. Les deux départements sont arriérés de sept millions. Dans leurs dépositions, la commune de Montigny seule a payé toutes les contributions. Les biens des émigrés se vendent très bien; un, estimé 26,000 livres, a été vendu 125,000. » (*Applaudissements.*)

La Convention nationale décrète l'insertion de ce compte au *Bulletin*, et la mention honorable du zèle de la citoyenne Cornier; elle décrète que la commune de Montigny a bien mérité de la patrie.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Rühl, de retour du département de la Marne, où il avait été envoyé en qualité de représentant du peuple, rend compte de sa mission. La réquisition s'est faite avec joie et célérité; les muscadins, qui s'étaient cachés ou qui avaient déserté les drapeaux de leurs bataillons, ont été reconduits par la gendarmerie à leurs corps respectifs; les administrations ont été renouvelées; les sociétés populaires sont dans les meilleurs principes; les contributions ont été très bien payées, en grande partie; les biens des émigrés se vendent à merveille.

Tous les citoyens de ce département sont à la hauteur de la Révolution; ils pourchassent et arrêtent journellement les prêtres réfractaires, les ci-devant nobles, les gens suspects.

Le fils de Dietrich, ancien maire de Strasbourg, a été arrêté à Nogent et transféré à Paris, où sa conduite sera scrupuleusement examinée.

Ce compte rendu par Rühl sera inséré au *Bulletin*. La Convention nationale approuve sa conduite et toutes les mesures de sûreté générale qu'il a prises.

(1) *Journal de Perlet* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 377].

CONVENTION NATIONALE

Séance du 27 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Dimanche 17 novembre 1793)

La séance est ouverte à 10 heures et demie (1).

On donne lecture de la correspondance comme il suit :

Le conseil général de la commune de Poitiers envoie une adresse dans laquelle il félicite la Convention sur la punition d'Antoinette, sur la destruction du fédéralisme et du fanatisme; il invite la Montagne à rester inébranlable.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (2).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Poitiers (3).

Adresse du conseil général de la commune de Poitiers, à la Convention nationale.

« *La liberté ou la mort!*

« Citoyens législateurs,

« La tête de l'infâme Antoinette est donc enfin tombée. Cette nouvelle messaline ne souillera donc plus de sa présence odieuse le sol de la liberté. Puissent comme elle les brigands couronnés expier bientôt leurs forfaits. Le fédéralisme abattu, le fanatisme anéanti, les mandataires infidèles punis, la Vendée purgée des monstres qui l'habitaient; Lyon, cette ville orgueilleuse et rebelle soumise et détruite, voilà votre ouvrage. Vous avez tout fait pour la patrie, vous avez bien mérité d'elle. Montagne sacrée, c'est à vous seule à qui nous adressons nos hommages. Votre énergie a fait disparaître la plaine et le marais. Vous seule avez sauvé la République. Restez à votre poste, braves Montagnards, achevez le grand œuvre de votre régénération, tels sont vos devoirs, tels sont les vœux de tous les sans-culottes.

« Grâce vous soient rendues encore, citoyens législateurs, nous possédons le brave Ingrand, sa présence achèvera de purifier notre atmosphère.

« *Les membres du conseil de la commune en permanence.* »

(*Suivent 24 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 266.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754; *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793).